

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 197

présenté par

M. Hetzel

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 84 :

« Dans les entreprises de moins de cinquante salariés, la rémunération due au bénéficiaire du projet de transition professionnelle lui est versée directement par la commission paritaire interprofessionnelle régionale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est une mesure de simplification en direction des entreprises de moins de 50 salariés pour qui le droit à la formation est aussi synonyme de formalités administratives. Ces dernières seraient dès lors allégées.

De même, indépendamment de la situation de l'entreprise, les bénéficiaires d'un projet de transition professionnelle auraient l'assurance de percevoir normalement leurs rémunérations.

Employeurs et salariés seraient par conséquent gagnants.